

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/130  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE  
-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**FIXATION D'UN FORFAIT FLUIDES POUR LES  
EQUIPEMENTS COMMUNAUX (27)**  
-----

**Date de convocation :**  
6 décembre 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
En exercice : 35  
Présents : 31  
Représentés : 4  
Votants : 35

*Séance du 12 décembre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTHAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

**DELEGATIONS :**

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN  
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS  
Anne BAILLY à Yann QUENOT  
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

**SECRETARE :** Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que face aux risques de pénurie d'énergie annoncés pour cet hiver et l'envolée des tarifs sur le gaz et l'électricité, la Ville se doit de prendre une série de mesures s'inscrivant dans la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique national ;

CONSIDERANT que, dès 2023, les dépenses de fonctionnement de la Ville au niveau des fluides risquent d'être multipliées par deux voire trois selon les prévisions, et qu'au-delà de l'impact financier que la Ville subira, il revient à chacun d'adopter un comportement responsable et vertueux pour limiter les consommations de fluides ;

CONSIDERANT que certains arbitrages ont été opérés pour permettre des économies et garantir l'ouverture et le fonctionnement de tous les équipements communaux :

- les vœux du Maire ne seront pas organisés en 2023,
- le périmètre des illuminations de Noël a été restreint à l'avenue Longueil et entrée de ville,
- les équipements sportifs couverts seront fermés durant les vacances de Noël,
- le centre aquatique sera fermé du 12 décembre au 8 janvier,
- certaines activités énergivores du centre aquatique sont interrompues jusqu'à nouvel ordre (sauna – hammam – bébés nageurs),
- déclenchement du chauffage dans les équipements communaux en novembre, mesure permise grâce à une météo clémente, sauf dans les crèches où le chauffage a été remis en marche fin septembre,
- modulation des températures et ajustement à la baisse sur certains sites en fonction des usages, mais la température dans les crèches et écoles a été maintenue au même niveau,
- sensibilisation de tous les services municipaux sur les bonnes pratiques ;

CONSIDERANT que d'autres pistes d'économie sont à l'étude et que l'objectif poursuivi sera toujours de concilier économie et maintien d'un service public de qualité ;

CONSIDERANT que les équipements sportifs (hors centre aquatique) représentent environ 21 % des dépenses en fluides et que ces sites sont occupés en majeure partie par les scolaires et les associations ;

CONSIDERANT, aussi, que la Ville souhaite associer tous les occupants à l'effort financier subi pour la partie qui les concerne, et que, ainsi, les créneaux occupés par la Ville resteront à sa charge ;

CONSIDERANT que c'est dans cette optique qu'un forfait fluide sera appliqué à tous les créneaux réservés et utilisés par les autres occupants (associations, écoles privées ...) ;

CONSIDERANT que les forfaits fluides seront établis pour l'année 2023 mais que la facturation se fera à la fin de chaque semestre : la première facturation sera envoyée à partir de septembre 2023 pour les réservations de janvier à juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les montants susceptibles d'être appelés en fonction des créneaux habituels seront communiqués pour information à chaque association par écrit ;

CONSIDERANT qu'ainsi, chaque association pourra éventuellement ajuster le montant de la cotisation de ses adhérents ;

CONSIDERANT, qu'à titre indicatif, il apparaît que la contribution ramenée à l'adhérent sera modeste, l'objectif demeurant de sensibiliser les associations et leurs adhérents aux économies d'énergie ;

CONSIDERANT, qu'à ce jour et sous réserve de l'analyse des dossiers de demande de subvention, la Ville entend maintenir son soutien financier aux associations au même niveau ;

CONSIDERANT que les sites occupés par une seule association se verront refacturer les consommations fluides dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT que la grille tarifaire présentée pourra être réajustée courant 2023 en fonction des tarifs de gaz et d'électricité payés par la Ville ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

Pour : 25, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE (pouvoir), Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE (pouvoir), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY (pouvoir), Patrice COSTE (pouvoir), Marie-Sophie DE PONTAUD.

Contre : 10, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT, Nicolas LJUBENOVIC.

**1 - D'APPROUVER** la grille tarifaire correspondant à la consommation gaz et électricité de chaque équipement communal mis à disposition des associations et autres occupants et **DE PRECISER** que cette grille pourrait être réajustée courant 2023 en fonction de l'évolution des prix du gaz et de l'électricité.

**MONTANT HORAIRE DU FORFAIT FLUIDE A COMPTER DU 01/01/2023**

BATIMENT	SALLE	TARIFS / HEURE
COLBERT	Salle multisports	4,10 €
	Salle boxe	3,10 €
	Salle annexe	1,50 €
POPD	Salle multisports	6,70 €

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20221212-22-130-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

	Halle de tennis	8,50 €
	1/2 halle tennis	4,50 €
	Salle squash 1 ou 2	1,20 €
	Salle danse A ou B	1,50 €
	DOJO	2,60 €
CSC	Salle multisports	3,40 €
	Salle Lilas ou Jonquille	2,00 €
	1/2 salle Lilas ou Jonquille	1,00 €
	Salle Mimosa	1,20 €
	Salle Muguet	0,60 €
	Salle Bambou - bleuet - Iris - Jasmin -	0,50 €
	Salle jeux de l'esprit	1,20 €
Terrains extérieurs de sports éclairés : Parc des sports et Ile de la commune	1/h d'éclairage	2,90 €
Piste d'athlétisme + aire de lancer Parc des sports Aire tir à l'arc Ile de la Commune	1/h d'éclairage	1,00 €
Bloc vestiaires - pratiques extérieures Parc des sports et Ile de la commune		0,50 €
Bureaux occupés par une seule association		0,60 €
Foyer Freddy Leroux		4,00 €
Salle de musculation - Parc des sports		1,30 €
Espace Jeunesse	Foyer	4,00 €
	Coût unitaire de chaque salle du sous-sol	1,90 €
Centre aquatique	Salle de réunion	1,00 €
	Bassins	11,00 €
Annexe 1 - rue Jean Mermoz	Salle Mermoz B ou C	0,50 €
Salle LACAZE		2,50 €
Salle JAMART		1,30 €
Salle de danse - SOLFERINO		0,50 €
Maison de la Petite Enfance	Espace motricité	1,50 €
Local rue Madeleine BOULLENC DE CREVECOEUR		1,20 €
Local Photo - salle Montesquieu		1,20 €

**2 - D'APPLIQUER** ces tarifs horaires à compter du 1er janvier 2023 et **DE PRECISER** qu'ils seront facturables par semestre selon le calendrier suivant :

- Premier semestre n : envoi de la facture 4<sup>ème</sup> trimestre n
- Second semestre n : envoi de la facture trimestre n+1

**3 - DE PRECISER** que ce forfait « fluides » sera appliqué à tous les créneaux habituels réservés par l'association ou autre occupant ainsi qu'aux demandes ponctuelles d'occupation : réunion, stage, championnat ....

**4 - DE SUSPENDRE** la réservation des créneaux en cas de non-paiement **ET DE PRECISER**, qu'en cas de non-régularisation dans un délai raisonnable, la Ville pourra réaffecter le créneau à une autre utilisation.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20221212-22-130-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2022